



## Faculté des lettres

### Frais liés à la soutenance de la thèse, à charge des doctorant·e·s

Pour information, voici les dépenses moyennes pour une soutenance de thèse et les demandes de subsides possibles.

1. Nombre d'exemplaires à imprimer (Règlement du Doctorat ès Lettres, articles 17, 19) :
  - Pour le colloque de thèse : 1 exemplaire au directeur / à la directrice + 1 au co-directeur / à la co-directrice s'il y en a un·e, et 1 exemplaire pour chaque expert·e.
  - Pour la soutenance publique : 4 exemplaires à la Faculté (1 au président / à la présidente de soutenance, 2 pour les délégué·e·s de la Faculté et 1 pour les Archives) + 1 au directeur / à la directrice + 1 au co-directeur / à la co-directrice s'il y en a un·e, et 1 exemplaire pour chaque expert·e.
  - Après la soutenance et lorsque l'imprimatur est délivré, le/la candidat·e dépose 3 exemplaires à la BCU.
  - Pour l'impression et la reliure à la reprographie de l'UNIL, voici les tarifs pratiqués : <https://www.unil.ch/ci/tarifsrepro>
2. Taxe d'inscription à la soutenance : 500 CHF, prévue par l'article 5 du [Règlement sur les taxes d'immatriculation, d'inscription aux cours et aux examens perçues par l'Université de Lausanne](#).
3. Apéritif (l'organisation relève de l'initiative privée du/de la doctorant·e)<sup>1</sup>.

#### Subsides possibles de la Faculté des lettres ou de l'Université

- Participation de la Faculté à l'envoi des exemplaires de la thèse aux experts en vue de la soutenance de thèse uniquement. Les doctorant·e·s s'adressent directement à la Section concernée pour l'envoi.
- Le **Comité des publications** de l'UNIL peut ensuite délivrer une subvention pour l'édition de la thèse sous forme de soutien à l'éditeur ([directive de la Direction 2.3](#)). Le montant est déterminé au cas par cas. L'éditeur doit prendre à sa charge plus de 25% des coûts de production.
- Sur les Fonds des publications de l'UNIL, voir : <https://www.unil.ch/researcher/fr/home/menuinst/funding/foundations/fonds-des-publications.html>

*Document établi par la FDi en collaboration avec le Décanat de la Faculté, juin 2019*

---

<sup>1</sup> Les traiteurs externes ne sont pas autorisés sur le site de l'UNIL. Vous pouvez organiser l'apéritif par vos propres moyens (voir : [https://www.unil.ch/interne/files/live/sites/interne/files/textes\\_leg/5\\_bat/dir5\\_2\\_restaurant\\_sur\\_site2.pdf](https://www.unil.ch/interne/files/live/sites/interne/files/textes_leg/5_bat/dir5_2_restaurant_sur_site2.pdf)) ou vous adresser à l'un des restaurateurs agréés : [nino@unil.ch](mailto:nino@unil.ch) ou [geopolis@sv-group.ch](mailto:geopolis@sv-group.ch)

